

A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête publique pour le programme de travaux milieux aquatiques Rance aval

Madame, Monsieur

Le dossier joint à l'enquête publique appelle différentes remarques de la part de l'association Bretagne Vivante (antenne Rance-Emeraude), développées ci-après

Notre association naturaliste, active depuis plus de 60 ans en Bretagne et bien présente sur le territoire, demande expressément à être informée et consultée pour la suite des études et opérations couvertes par ce dossier, selon un processus de concertation à développer par Saint-Malo Agglomération.

De manière globale, à aucun moment, le détail des travaux sur chaque site n'est précisé dans le dossier d'enquête. Nous avons les codes des opérations, leur localisation approximative sur une carte, un descriptif général des principes des travaux engagés mais rien sur le détail site par site. Les fiches annoncées dans le document ne sont pas annexées. En particulier sur les questions de suppressions ou d'aménagement d'obstacles à la continuité écologique, sans ces détails, il est un peu difficile de juger des risques pour le milieu naturel, la flore et la faune...

Un point particulier est à signaler. Il s'agit des travaux projetés à l'embouchure du ruisseau de la Goutte, sur la commune de Saint-Suliac, à proximité du moulin Beauchet (ancien moulin à marée)

- 1) - Les ouvrages actuels créent une retenue (de niveau variable, en déphasage sur les marées dans le bassin de la Rance) qui est un site remarquable de nidification des sternes. Il conviendra donc d'étudier tout particulièrement l'incidence des travaux envisagés sur cette faune.
- 2) – Le site (au-delà du moulin, sur la rive gauche... ainsi que sous le pont d'accès au moulin) se trouve sur le DPM (domaine public maritime) et relève désormais - après une longue bataille juridique avec l'ancien propriétaire Caous - de l'autorité de l'Etat (alias la DDTM / DML) et non plus de l'une ou l'autre des communes riveraines. La limite administrative (et naturelle, à voir le battement des marées) du rivage de la mer remonte en effet nettement plus loin vers l'amont que le pont routier menant à Saint-Suliac ; étant observé que la « digue à la mer » qui retient l'étang est largement submergée à la cote marine 13,50 des plus hautes mers naturelles.

De plus le moulin Beauchet et un site classé au patrimoine historique. Les travaux référencés COGO01 prévoient des "déflecteurs internes à l'ouvrage" sans que ces dispositifs soient décrits dans le dossier au chapitre des principes généraux de travaux.

Sur le ruisseau de la Goutte également, la carte en annexe 11 p 120 figure une opération notée ETGO01 (ET pour étang, probablement) qui n'est mentionnée nulle part ailleurs dans le dossier. Nous n'avons donc aucune indication sur les travaux projetés à cet endroit.

Le calendrier des travaux prévoit 70000 € de travaux en 2019 (LMRO03, LMGO06, LMRO13). Si ces travaux ont effectivement lieu cette année, nous demandons que nous soient communiqués les études et inventaires préalables, concernant la faune notamment.

Concernant les travaux prévus en 2020, Bretagne Vivante demande à être associée aux études et inventaires préalables.

Le dossier fourni dans l'enquête appelle de notre part les commentaires suivants, sur lesquels nous demandons des éléments d'information :

P90 : impact sur le milieu écologique. Il n'y a pas de paragraphe concernant l'avifaune.

P92 : circulation piscicole : les salmonidés sont cités mais pas les anguilles. Cette espèce n'est pas concernée ici ?

P94 : Le rapport indique " *Les travaux ne concernent pas d'habitats prioritaires ou ne les traversent pas*". Or, c'est bien sur cette zone que nous avons signalé plus haut la présence d'une population de sternes.

P99 : bilan des travaux et indicateurs. Rien n'est précisé sur les indicateurs qui seront utilisés. Pas d'information non plus sur les associations ou organismes qui seraient associés à ces bilans et définitions ou estimations des indicateurs.

P101 : sites classés. Nous notons que les travaux " *COSC1 sur le cours d'eau de Sainte-Suzanne et les travaux COGO1 et COGO2 sur la Goutte feront l'objet d'une demande déconcentrée d'autorisation spéciale de travaux en site classé en amont de leur réalisation*" et demandons à en être informés.

P103 : espèces protégées. Un inventaire doit être fait à l'année n-1 pour les travaux de l'année n. Bretagne Vivante demande à être associée à ces inventaires.

P103 Le texte dit "*La présence d'espèces protégées sur les communes (données INPN et inventaire faune/flore) visées par le programme d'actions rend leur probabilité de présence sur les sites de travaux relativement forte, notamment pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques.*

Pour chacune des espèces inféodées aux milieux aquatiques recensées, des périodes critiques vis à vis du cycle de vie sont définies dans le rapport annexe en lien avec l'inventaire faune/flore effectué dans le cadre du programme d'actions."

Ni le rapport annexe ni l'inventaire faune/flore ne figurent au dossier.

P106 Le texte dit : "*Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a coupe d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment arbres morts à cavités).*

Dans un deuxième temps, et s'il y a lieu, des mesures d'évitement et de réduction seront proposées. A titre d'exemple, en cas de présence d'insectes saproxyliques ou de gîtes à chiroptères, l'abattage des arbres concernés sera évité."

Bretagne Vivante renouvelle sa demande d'être associée à ces inventaires.

Pour Bretagne Vivante Rance Emeraude
section.ranceemeraude.bv@gmail.com

Bernard Goguel St-Malo le 08.10.2019